Règlement de l'aide pour l'acquisition de vélos spécifiques

Le présent dispositif est mis en place à compter du 1^{er} janvier 2022 pour une durée d'un an, à hauteur de 100 dossiers réputés complets.

Types de vélos éligibles au dispositif

Sont éligibles les vélos aux caractéristiques décrites ci-après, achetés à partir du 1^{er} janvier 2022 chez un professionnel. Tout achat antérieur au 01/01/2022 est exclu du bénéfice de l'aide.

Vélos à assistance électrique

Sont concernés les VAE homologués, neufs ou d'occasion, à la vitesse bridée à 25km/h (voir en ce sens la directive européenne n° 2002/24/CE du 18 mars 2002 ; correspondance norme française en vigueur : NF EN 15194).

Vélos pliants

Sont concernés les vélos neufs ou d'occasion dont le cadre et d'autres parties se plient pour transporter ou stocker facilement le vélo.

• Vélos cargo ou familiaux avec ou sans assistance électrique

Sont concernés les vélos neufs ou d'occasion équipés de systèmes spécifiques permettant de transporter aussi bien des enfants que des courses ou du matériel.

Ce groupe de vélos comprend :

- o Les Bi-porteurs : vélos à 2 roues équipés d'une malle à l'avant.
- o Les Triporteurs : vélos à 3 roues équipés d'une malle à l'avant.
- Les châssis pendulaires à 2 roues qui se fixent à la place de la roue d'un vélo classique, permettant de le transformer en triporteur.

Vélos adaptés aux personnes à mobilité réduite et/ou présentant des spécificités ne leur permettant pas d'utiliser un vélo à 2 roues classique

Sont concernés les vélos qui répondent aux besoins de personnes en situation de handicap et/ou de mobilité réduite et/ou présentant des spécificités physiques, mentales ou cognitives les empêchant d'utiliser un vélo individuel à deux roues standard, que celui-ci soit mécanique ou à assistance électrique. Ces vélos adaptés, lorsqu'ils sont dotés d'une assistance électrique, doivent aussi respecter la réglementation présentée ci-dessus relative aux vélos classiques à assistance électrique (vitesse bridée à 25 km/h).

Ce groupe de vélos comprend :

- Les vélos individuels à deux roues dont la taille, le renforcement, l'enjambement et/ou l'assise sont adaptés.
- Les vélos individuels à trois roues (tricycles), que ceux-ci soient assis, semi-couchés ou couchés (trikes), équipés d'un différentiel entre les roues arrière.
- Les dispositifs de 3ème roue handbike, électriques ou non électriques,
- Les tandems, lorsqu'ils permettent à une personne dans l'impossibilité de circuler sur un vélo individuel classique de le faire, accompagnée.
- o Les vélos permettant de transporter une autre personne en fauteuil roulant.
- Les accessoires permettant de faciliter l'utilisation et la maniabilité des vélos pour répondre aux besoins susmentionnés, s'ils sont achetés en même temps que le vélo adapté.

Sont exclus du dispositif :

- o Les vélos individuels à trois roues sans différentiel entre les roues arrière,
- Les vélo-mobiles (tricycles avec un carénage),
- Les vélos classiques,
- Les vélos achetés auprès d'un particulier.

Bénéficiaires et modalités d'attribution de l'aide

Est éligible à l'attribution de l'aide toute personne physique majeure sans condition de ressources, dont la résidence principale se situe sur la commune de Barentin et qui fait l'acquisition d'un vélo neuf ou d'occasion, homologué par un commerçant professionnel, de type cargo, pliant, à assistance électrique ou bien accessible aux personnes à mobilité réduite.

→ La candidature s'effectue en remplissant le formulaire en ligne et en y ajoutant les pièces jointes à fournir obligatoirement. Les demandes d'aides seront examinées dans l'ordre d'arrivée, selon l'horodatage du formulaire de candidature. Les 100 premiers dossiers complets seront pris en compte.

Pièces jointes à fournir :

- La copie de la pièce d'identité,
- o **Un justificatif de domicile** de moins de 3 mois(quittance de loyer, eau, électricité ou gaz),
- Une facture nominative d'achat d'un vélo éligible à compter du 1er janvier 2022 et pendant toute la durée du dispositif, sachant que ce document doit comporter les mentions suivantes : marque et modèle du matériel acheté, prix toutes taxes comprises, raison sociale du commerçant professionnel et date à laquelle le devis a été établi,
- o Le certificat d'homologation du vélo,
- o **Un relevé d'identité bancaire (R.I.B.)** au nom du bénéficiaire de la subvention.

La commune ne versera qu'une seule aide par personne, sur une durée de 4 ans. Ces engagements feront l'objet d'une attestation sur l'honneur signée par le bénéficiaire.

→ Le lien vers le formulaire sera indiqué sur le site internet de la Commune de Barentin. Les personnes ne bénéficiant pas d'accès à l'outil informatique pourront se faire assister par les services de la ville.

MONTANT DE L'AIDE

Pour tout type de matériel éligible au dispositif de prime, le montant de l'aide communale s'élèvera à **200€** par bénéficiaire.

L'aide communale n'est pas exclusive de l'aide nationale et de celle de la Communauté de communes Caux-Austreberthe, sous réserve que leurs propres règlements d'aides l'autorisent.

Afin de simplifier les démarches de candidature aux deux aides locales, les dossiers de candidature à l'aide communale seront transférés, sous réserve de l'autorisation des bénéficiaires, à la Communauté de communes Caux-Austreberthe.

L'aide de la Communauté de communes Caux-Austreberthe ne commencera qu'au printemps 2022.

Protection des données personnelles

Les informations que la commune de Barentin est amenée à recueillir proviennent de la communication volontaire des participants à l'opération pour l'attribution de l'aide à l'achat de vélos spécifiques. Toutes les données demandées sont obligatoires et nécessaires au traitement de la demande et à l'élaboration du bilan du dispositif. Les éléments statistiques demandés seront traités de façon anonyme dans un fichier à part, dédié à des fins uniquement statistiques et d'évaluation du programme.

La commune de Barentin s'engage à ce que la collecte et le traitement des données à caractère personnel effectués à partir du formulaire de candidature soient conformes à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ainsi qu'au Règlement (UE) 2016/679 du Parlement Européen et du Conseil Européen du 27 avril 2016 mis en application le 25 mai 2018.

Les informations recueillies le sont uniquement au profit de la commune de Barentin et ne seront utilisées que dans le cadre de l'opération d'aide pour l'acquisition de vélos. Les données liées à votre demande d'aide à l'achat de vélos spécifiques (nom, prénom, date de naissance, adresse, commune, code postal, numéro de téléphone, adresse électronique, informations sur le matériel acheté et pièces justificatives) seront conservées et archivées pendant 4 ans avant destruction. Cela est justifié par la durée pendant laquelle une nouvelle demande d'aide ne peut être présentée.

Pour celles et ceux qui ont donné leur accord, leur numéro de téléphone et/ou adresse électronique pourront être transmis au Maire de Barentin en vue de participer à une campagne de promotion de la culture du vélo à travers un enquête ou une interview diffusée dans le magazine municipal.

Conformément aux articles 15 et suivants du Règlement (UE) 2016/679 du Parlement Européen dit RGPD aux articles 39 et suivants de la loi n°78-17 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, vous pouvez obtenir communication, rectification, limitation ou suppression de vos données.

Ces demandes doivent être adressées par mail ou par écrit à la mairie de Barentin, signées et accompagnées d'une copie d'un titre d'identité (qui sera détruit après vérification).

Renseignements à la mairie de Barentin :

Place de la libération – 76360 Barentin

Tel: 02 32 94 90 20